



Compte rendu du Conseil municipal
du 11 septembre 2017
(article L. 2121-25 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué le quatre septembre deux mille dix-sept, s'est réuni salle du Conseil Municipal le onze septembre deux mille dix-sept à vingt heures trente,

Sous la présidence de Geneviève ISSON, Maire

Etaient présents :

Philippe BAUBAY, Joëlle BERNADET, Erick BARROUQUERE-THEIL, Françoise ARMAND, Serge DUFFAU, Sylvie CHEMINADE, Christine BARRAUD, Adjointes.

Marie-Aline LANUSSE, Michel ABEILHE, Martine FOCHEATO, Marion CONSTANCE, Jonathan BOUTIQ, Yolande DAGUET, Alain BAYLAC, Yvette LAGARDE, Pierre CLAVERIE, Nathalie DARCY, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Jean-Pierre ALEM par Geneviève ISSON
Bernard DUCOR par Philippe BAUBAY
Alain GALLET par Erick BARROUQUERE-THEIL
Roger MOREAUX par Christine BARRAUD
Magali LABORDE par Martine FOCHEATO
Marie-Ange MARIE par Jonathan BOUTIQ
Régine POUX par Pierre CLAVERIE
Philippe EVON par Nathalie DARCY.

Secrétaire de séance :

Marie-Aline LANUSSE.

Madame le Maire demande si le Conseil municipal a des remarques à faire sur le compte rendu du Conseil municipal du 5 juillet 2017.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Questions d'ordre organisationnelles

1 – désignation des représentants de la commune pour l'office municipal des sports de Séméac

Rapporteur madame Françoise ARMAND, adjointe au Maire.

Madame ARMAND rappelle qu'à plusieurs reprises a été évoquée la création d'un office municipal des sports qui assumerait en partie, les missions de l'ancien SOUAS, dans le cadre de ses statuts, il est

prévu la nomination de sept représentants titulaires et de sept suppléants. Le conseil municipal doit donc désigner ceux-ci.

Madame le Maire informe que le bureau municipal a proposé les noms suivants :

- en qualité de membres titulaires :
Geneviève ISSON, Philippe BAUBAY, Joëlle BERNADET, Érick BARROUQUERE-THEIL, Françoise ARMAND, Sylvie CHEMINADE, Jean-Pierre ALEM.
- en qualité de membres suppléants :
Philippe EVON, Christine BARRAUD, Bernard DUCOR, Michel ABEILHÉ, Martine FOCHE SATO, Yolande DAGUET, Roger MOREAUX.

Monsieur CLAVERIE souhaite savoir si les suppléants seront convoqués en même temps que les titulaires.

Madame ARMAND répond que cela dépendra de l'association, mais en général les suppléants sont avertis par les titulaires de leurs absences.

Monsieur CLAVERIE demande si un membre de l'opposition ne pourrait pas faire partie des titulaires.

Madame le Maire répond que le bureau n'a pas retenu cette option

Sur Proposition de madame de la Maire,

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE

Article 1 : Désigne pour le représenter au sein de l'Office Municipal des Sports de Séméac les personnes suivantes :

- en qualité de membres titulaires :
Geneviève ISSON, Philippe BAUBAY, Joëlle BERNADET, Érick BARROUQUERE-THEIL, Françoise ARMAND, Sylvie CHEMINADE, Jean-Pierre ALEM.
- en qualité de membres suppléants :
Philippe EVON, Christine BARRAUD, Bernard DUCOR, Michel ABEILHÉ, Martine FOCHE SATO, Yolande DAGUET, Roger MOREAUX

Questions d'ordre scolaire et périscolaire

2 – modification de la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2017 :

Rapporteur madame Sylvie CHEMINADE, adjointe au Maire.

Madame CHEMINADE rappelle que lors du conseil municipal du 7 juin 2017, il a été voté un certain nombre de tarifs communaux, il s'avère que certains d'entre eux ont été mal transcrits, il s'agit donc de les corriger.

Sur proposition de madame le Maire

Entendu la présentation de Geneviève ISSON,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les modifications des tarifs de la restauration scolaire, de l'ALAE et de l'ALSH, à compter du 1^{er} septembre 2017, comme suit :

Tarification à compter du 01/09/2015

à compter du 01/09/2017

		Unité		Unité
Restaurant scolaire et Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole : le midi				
Facturation selon la présence effective				
Tarif A : Quotient familial mensuel < 100 €	1,85 €	Jour	1,90 €	Jour
Tarif B : 100 € < QF < 499 €	3,05 €	Jour	3,15 €	Jour
Tarif C : 500 € < QF < 999 €	3,60 €	Jour	3,70 €	Jour
Tarif D : quotient familial mensuel > 1000 €	4,20 €	Jour	4,30 €	Jour
COMMENSAUX	4,40 €	Jour	4,50 €	Jour
Forfait hebdomadaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi (4 jours)				
Tarif A : Quotient familial mensuel < 100 €	7,40 €	Sem	7,60 €	Semaine
Tarif B : 100 € < QF < 499 €	11,80 €	Sem	12,15 €	Semaine
Tarif C : 500 € < QF < 999 €	13,85 €	Sem	14,25 €	Semaine
Tarif D : quotient familial mensuel > 1000 €	16,30 €	Sem	16,80 €	Semaine

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole : le matin et le soir				
Facturation selon la présence effective				
Tarif A : Quotient familial mensuel < 100 €	1,00 €	Jour	1,05 €	Jour
Tarif B : 100 € < QF < 499 €	1,95 €	Jour	2,00 €	Jour
Tarif C : 500 € < QF < 999 €	2,15 €	Jour	2,20 €	Jour
Tarif D : quotient familial mensuel > 1000 €	2,45 €	Jour	2,50 €	Jour
Forfait hebdomadaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi (4 jours)				
Tarif A : Quotient familial mensuel < 100 €	2,00 €	Sem	2,06 €	Semaine
Tarif B : 100 € < QF < 499 €	3,85 €	Sem	3,96 €	Semaine
Tarif C : 500 € < QF < 999 €	4,25 €	Sem	4,38 €	Semaine
Tarif D : quotient familial mensuel > 1000 €	4,70 €	Sem	4,84 €	Semaine
Pour les enfants inscrits à l'ALAE au forfait, lorsque les semaines ne font pas 4 jours ou lorsque celles-ci chevauchent deux mois, les jours non compris dans le forfait seront facturés à l'unité (jour), dont le prix unitaire équivaut à 1/4ème du forfait.				

Accueil de Loisirs Sans Hébergement : mercredi et vacances scolaires pour les enfants scolarisés à Séméac				
Journée sans repas				
Tarif A et B : quotient familial mensuel < 499 €	5,00 €	Jour	5,15 €	Jour
Tarif C : 500 € < QF < 999 €	5,70 €	Jour	5,87 €	Jour
Tarif D : quotient familial mensuel > 1000 €	6,40 €	Jour	6,60 €	Jour
Mercredi 1/2 journée sans repas	3,25 €	Jour	3,35 €	Jour
Journée avec repas				
Tarif A et B : quotient familial mensuel < 499 €	7,75 €	Jour	8,00 €	Jour
Tarif C : 500 € < QF < 999 €	8,75 €	Jour	9,00 €	Jour
Tarif D : quotient familial mensuel > 1000 €	10,00 €	Jour	10,30 €	Jour
Mercredi 1/2 journée avec repas	6,00 €	Jour	6,18 €	Jour
Forfait hebdomadaire sans repas : lundi, mardi, jeudi, vendredi (4 jours)				
Tarif A et B : quotient familial mensuel < 499 €	18,15 €	Semaine	18,70 €	Semaine
Tarif C : 500 € < QF < 999 €	20,50 €	Semaine	21,10 €	Semaine
Tarif D : quotient familial mensuel > 1000 €	23,25 €	Semaine	23,95 €	Semaine
Forfait hebdomadaire avec repas : lundi, mardi, jeudi, vendredi (4 jours)				
Tarif A et B : quotient familial mensuel < 499 €	27,80 €	Semaine	28,60 €	Semaine
Tarif C : 500 € < QF < 999 €	31,70 €	Semaine	32,65 €	Semaine
Tarif D : quotient familial mensuel > 1000 €	36,00 €	Semaine	37,10 €	Semaine

Forfait hebdomadaire sans repas : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (5 jours)				
Tarif A et B : quotient familial mensuel < 499 €	22,65 €	Semaine	23,35 €	Semaine
Tarif C : 500 € < QF < 999 €	25,60 €	Semaine	26,40 €	Semaine
Tarif D : quotient familial mensuel > 1000 €	29,00 €	Semaine	29,90 €	Semaine
Forfait hebdomadaire avec repas : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (5 jours)				
Tarif A et B : quotient familial mensuel < 499 €	34,70 €	Semaine	35,75 €	Semaine
Tarif C : 500 € < QF < 999 €	39,60 €	Semaine	40,80 €	Semaine
Tarif D : quotient familial mensuel > 1000 €	45,00 €	Semaine	46,35 €	Semaine

Accueil de Loisirs Sans Hébergement : mercredi et vacances scolaires				
Pour les enfants non résidents ou non scolarisés à Séméac				
Demi-journée le mercredi sans repas, en période scolaire	5,50 €	Jour	5,70 €	Jour
Demi-journée le mercredi avec repas, en période scolaire	9,30 €	Jour	9,60 €	Jour
Journée sans repas	11,30 €	Jour	11,65 €	Jour
Journée avec repas	15,10 €	Jour	15,55 €	Jour
Forfait hebdomadaire 4 jours sans repas	30,60 €	Semaine	31,50 €	Semaine
Forfait hebdomadaire 4 jours avec repas	54,80 €	Semaine	56,45 €	Semaine
Forfait hebdomadaire 5 jours sans repas	51,15 €	Semaine	52,70 €	Semaine
Forfait hebdomadaire 5 jours avec repas	68,35 €	Semaine	70,40 €	Semaine

Espace Jeunes				
Résidents à Séméac	18,00 €	Année	20,00 €	Année
Non résidents à Séméac	23,00 €	Année	25,00 €	Année

Questions d'ordre budgétaire

3- convention avec l'association Parlem et le département pour l'enseignement de l'occitan dans les écoles :

Rapporteur madame le Maire.

Madame le Maire rappelle que comme chaque année la commune doit conventionner avec le département pour l'enseignement de l'occitan, cette année encore trois classes de maternelle de Jean Bousquet sont concernées, le montant est de 325€ par classe à parité avec le département qui finance le même montant, madame le Maire rappelle que cette dépense est inscrite au budget 2017.

Madame DARCY s'interroge sur l'utilité de maintenir cette convention, alors qu'il y a un enseignant qui a cette compétence occitan.

Monsieur BARROUQUERE-THEIL précise que cette demande a été effectuée par l'ancienne directrice, avant la rentrée scolaire.

Monsieur CLAVERIE considère que dans le contexte actuel où tant de jeunes ne maîtrisent pas les bases scolaires, il serait mieux venu de renforcer l'apprentissage du français.

Sur proposition de madame le Maire

Considérant que la somme a été prévue au budget primitif 2017 de la commune,

Par 22 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal
DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Lou Parlem pour un montant de 975 € (neuf cent soixante-quinze euros).

4-Décision budgétaire modificative numéro 1 :

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au Maire

Monsieur DUFFAU rappelle au conseil municipal que par délibération prise à l'unanimité le 9 novembre 2016, il a décidé de procéder à l'acquisition de 20 actions au coût nominal de 76€ soit un total de 1.520€ de la SCIC IES.

Cette dépense modeste doit être inscrite sur le compte 266 autres formes de participations, s'agissant d'un compte non doté habituellement, nous n'avons pas pu procéder à l'achat de ces actions, il s'avère donc nécessaire d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

-article 2315-824-74 installations, matériels - 1.520€
-article 266-020 autres formes de participations + 1.520€

Vu le budget primitif de la commune de Séméac adopté le 10 avril 2017,

Entendu la présentation de monsieur Serge DUFFAU, Adjoint au maire chargé des finances,

Sur proposition de Madame le Maire,

Par 26 voix pour, le Conseil municipal

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal adopte la décision budgétaire modificative numéro 1 du budget de la commune 2017 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant		Montant
2315 (23) - 824 - 74 : Installation, matériel et outillage techniques	-1 520,00€		
266 (26) - 020 : Autres formes de participation	1 520,00€		
	0,00€		0,00 €

Questions d'ordre Ressources Humaines

5 – contrat d'assurances statutaires:

Rapporteur monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au Maire.

Monsieur BAUBAY rappelle que le contrat d'assurance auprès de GRAS SAVOYE, avec des taux de 6.99 % pour les agents CNRACL et de 1.18 % pour les agents IRCANTEC, arrive à échéance le 31/12/2017.

Il rappelle que par délibération du 15 février 2017, la commune avait donné mandat au Centre de Gestion afin de négocier un nouveau contrat groupe d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel communal.

La proposition qui a été retenue est celle du cabinet de courtage SIACI Saint Honoré, avec le groupe d'assurances Allianz avec un taux de 5.65 % pour les agents CNRACL et de 0.98 % pour les agents IRCANTEC. Se rajoutera 0.10 % de frais de gestion du Centre de Gestion.

Les caractéristiques du nouveau contrat sont les suivantes :

- **Assureur** : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Préavis** : résiliation possible chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

- **Risques assurés** : tous risques : décès ; accident et maladie imputable au service ; incapacité de travail et invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ; maternité ; paternité et accueil de l'enfant.
- **Gestion du contrat** : par les services du CDG, après la signature d'une convention de gestion qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat. Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,10 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.
- **Conditions tarifaires** : garanties les deux premières années sans faculté de résiliation par l'assureur, puis réévaluation possible à la baisse ou la hausse sur la base des statistiques de sinistralité.

Agents CNRACL	5.65 %
Dont : décès.....	0.16 %
Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	1.31 %
longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	0.79 %
maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption	0.51 %
incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).....	2.88 %
 Agents IRCANTEC	 0.98 %

avec 15 jours de franchise, uniquement pour la maladie ordinaire.

- **Base de cotisations** :
 - Obligatoire : le traitement brut indiciaire (TBI).
 - Au choix de la collectivité :
 - la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
 - le supplément familial de traitement (SFT).
 - le régime indemnitaire (RI)
 - tout ou partie des charges patronales (taux : 40 %).

Sur proposition de Mme ISSON,
Par 26 voix pour, le Conseil municipal

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal accepte la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après et autorise Madame le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent aux conditions suivantes :

- **Assureur** : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Préavis** : résiliation possible chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- **Risques assurés** : tous risques : décès ; accident et maladie imputable au service ; incapacité de travail et invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ; maternité ; paternité et accueil de l'enfant.
- **Gestion du contrat** : par les services du CDG, après la signature d'une convention de gestion qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat. Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,10 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- **Conditions tarifaires** : garanties les deux premières années sans faculté de résiliation par l'assureur, puis réévaluation possible à la baisse ou la hausse sur la base des statistiques de sinistralité.

Agents CNRACL **5.65 %**

Dont : décès 0.16 %

Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) 1.31 %

longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) 0.79 %

maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption 0.51 %

incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité

d'office, invalidité temporaire) 2.88 %

Agents IRCANTEC **0.98 %**

avec 15 jours de franchise, uniquement pour la maladie ordinaire.

- **Base de cotisations** :

- Obligatoire : le traitement brut indiciaire (TBI).

- Au choix de la collectivité :

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

- le supplément familial de traitement (SFT).

- le régime indemnitaire (RI)

- tout ou partie des charges patronales (taux : 40 %).

6 – Modification du tableau des effectifs :

Rapporteur monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au Maire..

Monsieur BAUBAY rappelle que

- La délibération du 10 avril 2017 avait créé les postes à temps complet :

- d'adjoint administratif,

- d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

- d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

L'agent ayant été recruté sur le grade d'adjoint administratif, il y a lieu de procéder à la suppression des 2 postes d'adjoints administratifs principaux.

- L'agent assurant le remplacement de la juriste en urbanisme a été recruté sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe (Cf. délibération du 15 mars 2017). Ayant obtenu le concours d'attaché et afin de lui permettre de valider de l'expérience professionnelle sur ce grade pour sa recherche d'emploi, il est proposé d'établir la prolongation de contrat sur le grade d'attaché

Il est proposé de supprimer les emplois suivants :

CADRE D'EMPLOI	QUOTITE	MOTIF
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	temps complet	Agent recruté sur le grade d'adjoint administratif créé par délibération du 10 avril 2017
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	temps complet	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	temps complet	CDD sur grade d'attaché
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	Demande de l'agent de muter « partiellement » vers une autre collectivité

Date d'effet :

- adjoint administratif principal 2^{ème} classe, après transmission

- adjoint administratif principal 1^{ère} classe, après transmission
- technicien principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2017
- adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2017

Il est proposé de créer les emplois suivants :

<i>CADRE D'EMPLOI</i>	<i>QUOTITE</i>	<i>MOTIF</i>
Attaché	temps complet	CDD
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	23/35 ^{ème}	Demande de l'agent d'être intercommunal

Date d'effet

- attaché, à compter du 1^{er} octobre 2017
- adjoint administratif principal 1^{ère} classe 23/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2017

Sous réserve de l'avis du comité technique, Madame le Maire demande à l'assemblée de créer et supprimer les emplois suivants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs en :

- créant l'emploi à temps complet suivant :
 - attaché, à compter du 1^{er} octobre 2017
 - adjoint administratif principal 1^{ère} classe 23/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2017
- supprimant les emplois à temps complet suivants :
 - adjoint administratif principal 2^{ème} classe, après transmission
 - adjoint administratif principal 1^{ère} classe, après transmission
 - technicien principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2017
 - adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2017

Questions d'ordre patrimoniales et urbanistiques

7 – convention Etat commune Aménagement de l'avenue François Mitterrand/secteur Leverre giratoire de l'Adour :

Rapporteur madame le Maire.

Madame le Maire rappelle que la commune a décidé de procéder à des travaux d'Aménagement de l'avenue François Mitterrand/secteur Leverre et giratoire de l'Adour. La voie concernée est une route nationale, il faut convenir donc que l'Etat donne son accord à la nature des travaux, cet accord se formalise par le biais d'une convention.

Le conseil municipal doit donc autoriser madame le maire à signer cette convention et tous les courriers en découlant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat relative aux travaux d'aménagement de l'avenue François Mitterrand -secteur Leverre / giratoire de l'Adour et toutes les pièces s'y rapportant.

8 – marché de travaux Aménagement de l'avenue François Mitterrand/secteur Leverre giratoire de l'Adour :

rapporteur madame le Maire,

Madame le Maire explique que trois entreprises ont remis des offres pour le marché relatif à l'Aménagement de l'avenue François Mitterrand/secteur Leverre giratoire de l'Adour sous la forme d'un marché à procédure adaptée

Considérant que sur les trois offres reçues pour le lot unique : - Voiries et aménagements divers, celle de l'entreprise Colas est la mieux-disante par rapport aux critères d'attribution fixés initialement, madame le maire après avis de la commission ad'hoc, a décidé sur la vue du rapport du maître d'œuvre de proposer au conseil municipal d'attribuer le lot unique : Voiries et aménagements divers:

A l'entreprise Colas Sud Ouest agence de Tarbes pour un montant total du marché hors taxes de 237.871,54€ (tranche ferme et tranche optionnelle incluse.

Le conseil municipal doit donc attribuer le marché et autoriser madame le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur CLAVERIE se déclare satisfait que l'opération coûte moins chère que prévue ce qui est une bonne chose pour les finances de la commune.

Madame la Maire explique que le coût global de cette opération est de 443.471,65€ TTC pour la commune, voirie, éclairage public, enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques compris. Auxquels, il faut ajouter la partie prise en charge sur le budget du Syndicat départemental d'énergie, 130.166,66€.

Monsieur CLAVERIE demande si ce budget comprend l'aménagement du terre plein central avenue François MITTERRAND

Madame le Maire répond que ce dernier fait l'objet d'une opération différente.

Sur proposition de madame le Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le marché à procédure adaptée de travaux pour Aménagement de l'avenue François Mitterrand - secteur Leverre / giratoire de l'Adour, pour le lot unique : Voiries et aménagements divers, à l'entreprise Colas Sud-Ouest agence de Tarbes, pour un montant total du marché hors taxes de 237.871,54 € (tranche ferme et tranche optionnelle incluse).

9 – relatif à Abandon de pénalités pour le projet situé sur le terrain rue Aimé Bouchayé à l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65)

Rapporteur monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au maire.

Monsieur BAUBAY rappelle que la commune de Séméac présentait en 2013 un déficit de logements sociaux par rapport aux obligations qui découlent de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

De ce fait, nous avons délibéré en 2013 pour céder à titre gracieux la parcelle AR N°329 (anciennement AR N°24p), rue Aimé Bouchayé, ceci, dans le but de soutenir les acquisitions foncières et immobilières liées à la production du logement social sur l'ensemble du territoire national.

Lors de cette cession le 17 décembre 2013, nous avons mis une clause sur l'acte obligeant l'OPH65 à exécuter le commencement des travaux dans les quatre ans. (échéance prévue le 17-12-2017)

A ce jour, l'OPH65 nous demande d'annuler cette obligation contractuelle assujettie de pénalité financière.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'annulation de cette clause par un acte rectificatif.



Monsieur CLAVERIE s'interroge sur l'utilité d'annuler les pénalités maintenant sachant que la question suivante à l'ordre du jour prévoit d'annuler l'opération dans son ensemble et donc les pénalités correspondantes.

Monsieur BAUBAY explique que c'est à la demande de l'OPH65 que cette délibération est passée car effectivement l'opération annulée elles ne seront ipso facto plus dues.

Madame le Maire pense que la date prévue pour l'OPH65 de réaliser cette opération était le 31 décembre 2017, ils doivent penser que la rétrocession de la parcelle concernée ne sera pas effective avant celle-ci.

Monsieur CLAVERIE demeure dubitatif sur cette délibération

Sur proposition de madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu l'acte de vente notarial du 17 décembre 2013, donnant obligation à défaut du respect du délai imposé de nous payer la somme de 42000€ correspondant à l'évaluation vénale de France Domaine en date du 26 avril 2013,

Par 22 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal

DÉCIDE

Article 1 :

- approuve la renonciation donnant obligation du délai imposé à l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées, domicilié 28 rue des Haras, BP 816, 65008 TARBES Cedex, du terrain non bâti situé rue Aimé Bouchayé et cadastré AR 329 d'une contenance de 2527 m² dont l'OPH65 assurera la rectification de l'acte à sa charge;
- autorise Madame le Maire à signer tout acte permettant la rectification de la mutation immobilière.

10-Achat du terrain situé rue Aimé Bouchayé à l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65)

Rapporteur monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au maire.

Monsieur BAUBAY informe le conseil municipal que dans la continuité de la délibération précédente, il s'avère d'acter l'abandon à la demande de l'OPH65 de l'aménagement de la parcelle AR329.

Compte tenu des contraintes de servitude ferroviaire et des travaux de sécurisation du passage à niveau, l'OPH, ne peut plus réaliser le programme initialement envisagé et nous propose de nous rétrocéder à titre gracieux la dite parcelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'achat à titre gracieux de ce terrain à l'OPH 65.

Sur proposition de madame le Maire
Le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉLIBÈRE

Article 1 :

- approuve l'achat à l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées, domicilié 28 rue des Haras - BP 816 - 65008 TARBES Cedex, du terrain non bâti situé rue Aimé Bouchayé et cadastré AR 24 d'une contenance de 2652 m² au prix d'un euro.
- La mutation du bien sera effectuée à la charge de l'OPH 65 ;
- autorise Madame le Maire à signer tout acte permettant la mutation immobilière.

Article 2 :

- constate que la convention qui lie la commune de Séméac et l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées est abrogée.

11-avis de la commune de Séméac de Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage Sédentarisation des gens du voyage (cf pièce jointe à la fin)

Rapporteur madame le Maire.

Madame le maire rappelle que par délibération en date du 18 janvier 2017, le conseil municipal de Séméac approuvait lors de la phase de concertation le projet de répartition des ménages devant être sédentarisés. Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées demande l'avis de la commune de Séméac sur la révision du schéma départemental pour 2017-2023

Par rapport au projet qui avait recueilli un avis favorable lors de la phase de concertation, pour la commune de Séméac, le nombre de ménage devant être sédentarisés sur son territoire est revu à la baisse passant de 16 familles sur 300 familles à sédentariser au lieu de 18 familles sur 295.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au schéma d'accueil des gens du voyage révisé .

Proposition de répartition par communes des ménages sédentarisés

Rendez-vous	Ville	PROPOSITIONS DE RÉPARTITION				TOTAL ménages sédentaires accueillis
		régularisation parcelles non constructibles et/ou problèmes de raccordement aux réseaux	aire d'accueil transformée en habitat sédentaire	Propositions initiales ménages à accueillir au titre de la solidarité territoriale	Propositions actualisées ménages à accueillir au titre de la solidarité territoriale	
31 mai	Adé	7		0	0	7
31 mars	Andrest			4	4	4
24 mai	Argelès-Gazost			4	4	4
04 mai	Aureilhan	15		8	8	23
07 juin	Azereix			4	4	4
22 mai	Bagnères-de-Bigorre			6	6	6
15 mai	Barbazan Debat			16	8	8
11 mai	Bazel			4	4	4
24 février	Bordères sur Echez	40	4	0	0	44
12 mai	Bours	2		0	0	2
30 mai	Caixon	6		0	0	6
17 mai	Camalès	2		0	0	2
22 mai	Campan			4	4	4
02 juin	Capvern			4	4	4
22 mai	Gerde			4	4	4
02 juin	Horgues			4	4	4
31 mars	Ibos	34	6	-16	-16	24
10 mai	Juillan			16	12	12
02 juin	La Barthe-de-Neste			4	4	4
24 mai	Labatut-Rivière	3		0	0	3
09 mai	Laloubère		4	8	6	10
02 juin	Lannemezan			8	8	8
29 mai	Larreule	2		0	0	2
04 mai	Lourdes	1		10	10	11
05 mai	Maubourguet			4	4	4
20 mars	Odos	7	4	6	6	17
1 ^{er} juin	Orleix			6	6	6
07 juin	Ossun			6	6	6
19 mai	Oursbelille	5		4	4	9
24 mai	Pierrefitte-Nestalas			4	4	4
10 mai	Poueyferré	4		0	0	4
22 mai	Pouzac			4	4	4
10 avril	Rabastens			4	4	4
22 mai	Saint-Lezer	3		0	0	3
	Saint-Pé-de-Bigorre			4	4	4
26 avril	Séméac			18	16	16
30 mai	Sombrun	2		0	0	2
13 avril	Soues			6	4	4
12 avril	Tarbes			10	10	10
19 mai	Tournay			4	4	4
05 mai	Trie-sur-Baïse			4	4	4
13 mars	Vic-en-Bigorre	17	6	0	0	23
	TOTAL	150	24	176	158	332

Monsieur CLAVERIE rappelle le riche débat qu'il y avait eu au sein de cette instance lors de la présentation de l'étape intermédiaire de la révision du schéma, leurs positions de son groupe demeurent inchangées, par rapport à ce projet.

Madame le Maire rappelle à son tour les modalités de la sédentarisation 12 ménages iront sur l'aire de sédentarisation et 4 autres seront accueillis dans les logements sociaux de la commune.

Sur proposition de madame le Maire

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la proposition de sédentarisation des gens du voyage, telle qu'elle est prévue dans le cadre du projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

12-Répartition du produit des amendes de police :

Rapporteur madame le Maire.

Madame le maire informe le conseil municipal que cette année, il doit délibérer pour solliciter le produit des amendes de police d'un montant de 3.524,68€ au titre du produit des amendes de police 2017 pour la réalisation des travaux de mise en sécurité suivant :

-réalisation trottoirs Saint Christophe par l'entreprise Malet pour 13.111€ hors taxes soit 15.733,20€ ttc

-mise en œuvre de signalétique horizontale avenue François Mitterrand par l'entreprise SAS 3 L signalisation pour la somme de 1.958,10€ hors taxes soit 2.349,72€ ttc

Elle rappelle que la dotation 2016 était de 3.041,50€

13-Questions diverses :

Madame le Maire donne la parole à madame Joelle BERNADET, adjointe au Maire chargée de l'action sociale, qui évoque le drame qui s'est déroulé à Saint Martin et à Saint Barthélémy, et demande si la commune pourrait aider les personnes sinistrées.

Le conseil municipal conscient du malheur qui touche ces populations engagera une action de soutien dont les modalités restent à définir car dans l'instant présent, les besoins et les actions ne sont pas encore suffisamment précis.

Fin du conseil municipal à 22 heures
Les présents ont signés au registre des délibérations

Le Maire,




Geneviève ISSON

Philippe BAUBAY 	Joëlle BERNADET 	Érick BARROUQUERE-THEIL 	Françoise ARMAND 
Serge DUFFAU 	Sylvie CHEMINADE 	Jean-Pierre ALEM Procuration à Geneviève ISSON 	Christine BARRAUD 
Bernard DUCOR procuration à Philippe BAUBAY 	Marie-Aline LANUSSE 	Michel ABEILHÉ 	Martine FOCHESATO 
Alain GALLET procuration à Érick BARROUQUERE- THEIL 	Marion CONSTANCE 	Jonathan BOUTIQ 	Yolande DAGUET 
Roger MOREAUX procuration à Christine BARRAUD 	Magali LABORDE procuration à Martine FOCHESATO 	Robert TAMBURELLO 	Marie-Ange MARIE procuration à Jonathan BOUTIQ 
Alain BAYLAC 	Yvette LAGARDE 	Régine POUX procuration à Pierre CLAVERIE 	Pierre CLAVERIE 
Nathalie DARCY 	Philippe EVON procuration à Nathalie DARCY 		